



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/31
7 janvier 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

NORMES

Méthodes de travail du Groupe de travail des normes – Proposition de caractérisation
des normes citées dans les Règlements RID/ADR/ADN

Communication du Comité européen de normalisation (CEN)^{1,2}

1. Le CEN renvoie aux conclusions de la dernière session (voir les paragraphes 3 à 6 du rapport ECE/TRANS/WP.15/AC.1/116) concernant la solution proposée par la Suède aux fins de la mise en place d'un processus de mise à jour continue des normes citées dans les Règlements RID/ADR/ADN (voir le document ECE/TRANS/WP.15/2009/2 (Suède), le document informel INF.17 (Suède) et le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/7).
2. Il est rappelé par ailleurs la déclaration faite par le consultant du CEN à la session de septembre 2009, à savoir qu'il n'y avait pas lieu de soumettre chacune des normes citées en référence dans les Règlements RID/ADR/ADN au Groupe de travail des normes et qu'il était nécessaire d'établir une distinction entre les normes pour limiter le travail dudit groupe.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/31.

3. Il est rappelé que la Réunion commune est convenue, avec le CEN, à sa session de septembre 2005, de suivre la «Procédure révisée pour la coopération avec le Comité européen de normalisation (CEN) (vérification de la conformité des normes EN aux prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN en matière de sécurité et introduction de références aux normes dans la réglementation» (voir le document TRANS/WP.15/AC.1/100/Add.3) et que, conformément au mandat qui lui a été confié, le groupe de travail doit se limiter à formuler des observations sur la question de savoir *si une norme est conforme aux prescriptions* des Règlements RID/ADR/ADN. Il est précisé que nombreuses sont les normes citées à titre de référence dans les Règlements RID/ADR/ADN qui ne se rapportent pas à des dispositions des Règlements RID/ADR/ADN et qu'une évaluation de leur conformité n'est pas possible.

4. En outre, un nombre important et croissant de normes (ISO, CEI, ASTM et autres) est ajouté dans les prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN dans le cadre des efforts entrepris pour aligner ces Règlements sur le Règlement type de l'ONU. Cependant, toujours selon les procédures convenues, le CEN n'a pas autorité pour traiter de ces normes, à l'exception de celles élaborées en tant que normes EN ISO au titre de l'Arrangement de Vienne.

5. Le CEN présente ici le projet d'un système censé permettre d'établir une distinction entre les normes qui sont soumises aux règles convenues (champs encadrés) et celles qu'il est recommandé – pour différentes raisons – de maintenir en dehors du domaine de compétence du Groupe de travail des normes. Deuxièmement, il a été établi un tableau regroupant toutes les normes (EN, EN ISO, ISO, CEI, etc.) citées dans les versions du RID, de l'ADN et de l'ADR publiées en 2009, dont deux pages ont été ajoutées au présent document à titre d'illustration (voir l'annexe). Ce tableau comprend des symboles destinés à permettre la typologie des normes et des formules de citation.

6. Résultat, il est à signaler que 432 paragraphes des Règlements RID, ADN et ADR font mention de normes (y compris celles mentionnées à plusieurs reprises et les renvois à différentes versions de la même norme),

- a) dont 173 normes européennes (EN, EN ISO et EN ISO CEI);
- b) 99 normes internationales (ISO et CEI);
- c) 22 normes nationales (ASTM, BS, DIN, NF); et
- d) 2 normes industrielles (IP, NFPA).

7. Le tableau est également destiné à garder trace de toutes les normes citées en référence. Toutefois, ces travaux permanents de mise à jour doivent être organisés. Le CEN serait disposé à s'occuper des normes EN et EN ISO figurant dans ce tableau, mis au point par son consultant, avec le soutien de l'Institut fédéral allemand de recherche et d'essais de matériaux (BAM). Après accord sur les principes, une formule et un tableau définitifs pourraient être établis pour la prochaine session, en septembre 2010.

8. Système de caractérisation

Le système suivant est proposé:

Système de caractérisation des normes citées en référence dans le RID/ADR/ADN			
Caractéristique de la norme et de la référence			Norme d'application
Prescriptions figurant dans les Règlements RID/ADR/ADN		Absence de prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN	
Norme à caractère général	Norme spécialisée	Norme à caractère général	
Subsidiaire	Subsidiaire	Informative	Volontaire
Réglementaire		Réglementaire	Obligatoire

9. Explications:

Termes et symboles	Explications	Exemples de formules de citation et de normes
Présence ou absence de prescriptions RID/ADR/ADN	Les sous-sections/paragraphes des Règlements RID/ADR/ADN renvoyant à des normes comprennent ou non des prescriptions auxquelles se rapporte la norme citée. En l'absence de prescriptions, la norme citée possède soit un caractère informatif soit un caractère réglementaire, selon le libellé de la formule de citation.	
Norme à caractère général	Se dit d'une norme qui a été élaborée hors du domaine du transport des marchandises dangereuses par des experts d'autres domaines.	<ul style="list-style-type: none"> – Normes relatives à l'établissement des propriétés physiques des marchandises dangereuses; – Normes relatives aux propriétés mécaniques des matériaux et à leurs essais; – Normes relatives à la compatibilité chimique et physique des matières de remplissage et des matériaux de construction; – Normes relatives aux conteneurs; – Normes relatives aux équipements des véhicules et des personnels.

Termes et symboles	Explications	Exemples de formules de citation et de normes
Norme spécialisée	<p>Norme EN ou EN ISO renvoyant à des prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN dans son titre, avant-propos ou introduction et concernant des prescriptions existantes des Règlements RID/ADR/ADN.</p> <p>Relèvent généralement de cette catégorie les normes élaborées dans le cadre du mandat M/086 de la CE. La phrase ci-après figure dans leur avant-propos:</p> <p><i>«La présente norme a été citée en référence dans le RID et/ou les annexes techniques de l'ADR.».</i></p> <p>Les normes spécialisées citées peuvent avoir un caractère subsidiaire ou réglementaire et leur application peut être volontaire ou obligatoire, selon la formule de citation utilisée.</p> <p>Dans le présent système, les normes autres que les normes EN (ISO, CEI, etc.) ne sont pas considérées comme des normes spécialisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Fondamentalement toutes les normes relatives à la conception, à la construction, aux essais et au marquage des récipients et réservoirs sous pression; – Certaines normes d'emballage.
Référence informative (I)	<p>La norme ajoute des informations à un règlement ou une disposition, qui peut être également mis en œuvre indépendamment de la norme citée. L'application en est toujours volontaire.</p> <p>Les normes citées dans les notes ajoutées aux prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN sont généralement considérées comme informatives et d'application volontaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – «comme décrit par exemple dans la norme EN ...» – «qui sont analogues à la norme EN ...» – «comme la norme EN ...» – «EN ... fournit des éléments d'information supplémentaires.»
Référence subsidiaire (S)	<p>La norme complète un règlement ou une disposition, qui peut être également mis en œuvre indépendamment de la norme citée, avec toutefois le risque d'interprétations différentes. L'application en est volontaire ou obligatoire, selon le texte choisi.</p> <p>En l'absence de prescriptions, les normes citées ne sont pas considérées comme subsidiaires mais comme informatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> – «... est, conformément à la norme EN ...» – «conformément à la norme EN ...»
Référence réglementaire (R)	<p>La norme remplace ou complète grandement une disposition. L'application en est obligatoire, sauf mention contraire dans le règlement.</p> <p>Les normes réglementaires ont toujours force obligatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – «... doit être effectué, conformément aux prescriptions de la norme EN ...» – «... doit satisfaire aux prescriptions pertinentes de la norme EN ...»

Termes et symboles	Explications	Exemples de formules de citation et de normes
Application volontaire (V)	<p>L'application d'une norme dépend de la décision de l'utilisateur. Toutefois, en matière de responsabilité, ce dernier peut être appelé à devoir démontrer le caractère analogue de l'autre solution choisie.</p> <p>Les autres solutions doivent parfois faire l'objet d'un accord de la part de l'autorité compétente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - «Les prescriptions de ... sont considérées comme satisfaites dès lors que la norme ci-après est appliquée.» - «... comme indiqué dans l'agrément ou dans la norme ISO ...»
Application obligatoire (O)	<p>La norme citée a le même statut que le règlement à proprement parler. La réglementation ne prévoit pas d'alternatives aux normes citées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - «... les normes énumérées dans le tableau ci-dessous doivent être appliquées, conformément aux indications ...» - «Les normes ci-après s'appliquent à la conception, ...»
Champs encadrés	Normes soumises au Groupe de travail des normes	
